



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **15**

Conseillers absent(s) : **0**

Procuration(s) : **0**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Alain HABER ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB ; Nicolas GINTER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER ; Claude WERLÉ.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER ; Bruno SCHUG.

Absent(s) :

Date de la convocation : 30 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2020.
3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.
4. Signature d'une convention relative aux Zones de Non Traitement (ZNT) agricole.
5. Comptes-rendus de réunions.
6. Agenda.
7. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Clarisse LANGER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2020.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 qui autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Compte-tenu des dépenses budgétées (627 630,00 € hors emprunt) en section d'investissement du BP 2020 (chapitres 10, 20, 21, 23, 27, 020, 041 + la décision modificative n°1, 1780,00 €) le montant maximum pouvant être mandaté en 2021 avant adoption du prochain budget est de **157 352,50 €**, selon le détail du tableau ci-dessous :

	Montant des dépenses prévues au chapitre (en €)	Montants limite par chapitre pouvant être mandatés avant le vote du BP 2021 (en €)	Montants des dépenses pouvant être mandatées par article (en €)
CHAPITRE 20 budget 2020	20 000,00	5 000,00	
2031			5 000,00
TOTAL			5 000,00
CHAPITRE 21 budget 2020	98 700,00 (+ DM 1 780,00)	25 120,00	
2151			20 000,00
2152			2 120,00
21534			3 000,00
TOTAL			25 120,00
CHAPITRE 23 budget 2020	381 000,00	95 250,00	
2315			95 250,00
TOTAL			95 250,00

CHAPITRE 10 budget 2020	9 800,00	2 450,00	
10 226			2 450,00
TOTAL			2 450,00
CHAPITRE 27 budget 2020	50 000,00	12 500,00	
2764			12 500,00
TOTAL			12 500,00
CHAPITRE 020 budget 2020	18 130,00	4 532,50	
TOTAL			4 532,50
CHAPITRE 041 budget 2020	50 000,00	12 500,00	
2151			12 500,00
TOTAL			12 500,00
TOTAL GENERAL			157 352,50

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Signature d'une convention relative aux Zones de Non Traitement (ZNT) agricole.

Cf. support FDSEA du Bas-Rhin.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et des adjuvants (JORF n° 0302 du 29 décembre 2019 texte n° 99).

Vu le décret 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu la convention ZNT élaborée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, prévoyant un dispositif de subventionnement communal à l'implantation de haies ou de prairies fleuries, ou jachères mellifères au sein de ces zones de non traitement,

La réglementation nationale a imposé une distance pour laquelle les traitements des cultures sont interdits à proximité des zones habitées. La distance de sécurité s'applique à la limite de propriété du riverain.

De ce fait, la profession agricole et les collectivités souhaitent développer un partenariat à travers une convention de « Zones de non-traitement » (ZNT), et la constitution d'une charte de bonnes pratiques dans le but de s'engager dans une démarche en faveur de la « biodiversité » et du « vivre ensemble », et afin de faciliter les relations agriculteurs/habitants.

Ainsi, pour encourager les agriculteurs à réaliser des aménagements de types « bandes fleuries », une convention ZNT sera mise en place avec la commune. Elle définira l'ensemble des modalités et des conditions financières pour compenser les frais liés à ces aménagements (par exemple, l'implantation des bandes fleuries, leur entretien...). De ce fait, une indemnité, (dont le montant sera défini dans la

convention), pourra être versée à l'exploitant agricole, lorsqu'il réalisera des aménagements spécifiques en faveur de la biodiversité. Les initiatives, en faveur de celle-ci pourront être multiples : cultures non traitées par des pesticides, plantes endogènes et mellifères, création de vergers ou autres plantations de haies, etc.

Le barème proposé par la convention de la chambre d'agriculture est le suivant : **20,00 €/are**.

Cette indemnité pourra éventuellement concerner le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole, pour respecter les distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le Maire à contractualiser et signer une convention ZNT, avec les agriculteurs, pour des « bandes fleuries ».
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

12 novembre : commission « Grands Projets ». Commission "finances" du SIVOM. Pierre BARDON a travaillé sur une étude financière du SIVOM. Pour fonctionner, le SIVOM a besoin de 750 000 € chaque année. La capacité d'autofinancement du SIVOM est négative, ce qui pose un problème pour contracter de nouveaux prêts. Il faut ajuster la participation de chaque commune au SIVOM. Pour Griesheim-sur-Souffel, il faut ajouter + 30000 € (par rapport à la contribution de 2020).

16 novembre : réunion Kleinfeld à Pfulgriesheim.

19 novembre : réunion formation « CITYKOMI ». Formation en visioconférence concernant l'utilisation de l'application et le "back office". A la date du 07/12/2020, il y a une centaine d'abonnés. Des permanences seront organisées à destination des habitants, pour celles/ceux qui souhaitent installer l'application.

23 novembre : réunion FREE 5G : exploitation des fréquences de radiotéléphonie (antenne dans le clocher de l'Eglise). Il n'y aura pas de nouvelle antenne, ni de fréquence supplémentaire (bande de fréquence de 3500 Hz, et partage de la 5G avec les fréquences existantes). Les analyses de l'ANSES ne sont pas terminées concernant la 5G, et un moratoire est demandé par l'AMF.

23 novembre : comité directeur SIVOM. Cf. compte-rendu de réunion.

30 novembre : réunion La Poste.

5 décembre : réunion avec Alter Alsace Energies : information sur la réduction de la consommation d'énergies des bâtiments.

- **CoCoKo :**

3 décembre : commission CAO.

- **Autres :**

27 novembre : Conseil Administration SDEA. Conseil d'installation et élection du nouveau Président.

3 décembre : réunion SCOTERS. Cf. compte-rendu.

6. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

7. Divers.

Séance close à 22h20
Prochaine séance prévue le 1^{er} février 2020 à 20h00

Frédéric BIEBER	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT	Nicolas GINTER	Alain HABER	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB	Clarisse LANGER	Pierre OSTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr